

**DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

*Document à transmettre le plus rapidement possible.
Commencement des travaux entre 2 et 3 mois après la demande en moyenne.*

Cadre 1 : Demande de déversement

Informations concernant le propriétaire :

Nom et Prénom du Demandeur :

Adresse de résidence :

Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

Mail :@.....

Actuellement, êtes-vous titulaire d'un abonnement d'eau ? OUI NON

Informations concernant l'immeuble à raccorder :

Commune :

n° :rue ou lieu-dit :

s'il s'agit d'un lotissement, numéro du lot :

Habitation : individuelle collective

Autre construction : industrielle commerciale agricole viticole

Indiquer la nature de l'activité exercée

Surface habitable ou surface hors œuvre nette déclarée au permis de construire :m²

Construction neuve : OUI NON

Si OUI, N° de Permis de Construire :Date de dépôt :

Si OUI, la parcelle est-elle déjà viabilisée : OUI NON

Si NON, le logement est-il équipé d'une fosse : OUI NON
Si oui, la fosse devra être vidangée, désinfectée et remblayée.

Si NON, le logement est-il déjà équipé d'un branchement : OUI NON

Type d'effluents à raccorder (plusieurs choix possibles):

Eaux usées domestiques (toilettes, WC, salle de bain, cuisine ...)

Eaux pluviales ; pour les eaux de parking, nombre de places :

Eaux industrielles ou d'activité professionnelle spécifique

Nature et quantité des rejets :

Pour les rejets viticoles : indiquer le nombre d'hectolitres produit par année :

Aire de lavage, utilisation :

Dans le cas d'effluents non domestiques, le raccordement sera autorisé par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Origine de l'alimentation en eau : réseau public puits source

Présence d'un système de récupération des eaux de pluie pour alimentation de sanitaires:

OUI NON si OUI, utilisation :

Cadre 2 : Réalisation du branchement public

Je souhaite que la Communauté de communes dresse un devis pour réaliser ce type de travaux sur le domaine public : OUI NON

Si OUI, le montant des travaux sera réglé sur facture de la Communauté de Communes après réalisation du branchement.

Si NON, le propriétaire peut faire réaliser le branchement par une entreprise de son choix, les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions du Service Public et les règles de l'art (fascicule 70 entre autres). Le raccordement proprement dit au réseau public ne peut être réalisé que par le Service Public ou pour le compte de celui-ci, après acceptation du devis relatif aux frais de raccordement par le propriétaire. Le propriétaire ne pourra débiter les travaux sans l'avis favorable délivré après instruction de la demande de raccordement.

Dans le cas où le propriétaire se chargerait des travaux en domaine public (hors raccordement proprement dit), le propriétaire ou l'entreprise qu'il aura mandatée :

- doit impérativement obtenir les autorisations de travaux (DT-DICT, autorisation du service de voirie,...) ;
- est soumis aux prescriptions réglementaires nationales et établies par la collectivité propriétaire de la voirie ;
- doit effectuer les essais d'étanchéité et de compactage par une entreprise certifiée COFRAC et fournir un plan de récolement au Service Public ;
- est responsable des désordres et dommages durant la période de garantie.

Le propriétaire doit prévenir la Collectivité cinq jours avant les travaux en domaine public et doit permettre un contrôle de la pose des canalisations et regard avant remblaiement. Le Service Public pourra imposer la présence d'un de ses agents lors du remblaiement de la tranchée.

Dans l'hypothèse où les dispositions constatées ne seraient pas conformes aux prescriptions du présent règlement, les installations en cause ne seraient pas raccordées au réseau public.

Conformément au Code de la Consommation, le demandeur peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la signature du devis sur courrier envoyé en recommandé au siège de la Communauté de communes.

Cadre 3 : Participation à l'Assainissement Collectif (PRE ou PFAC)

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour raccordement est instituée par la Communauté de Communes. Par délibération, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à 1 300 € par branchement.

Le règlement de cette participation est exigible dès que l'immeuble est raccordé au réseau. Une facture sera envoyée par le Trésor Public.

Cadre 4 : Pièces à joindre

- un plan de situation ou un plan cadastral ;
- un plan de masse côté sur lequel figure les réseaux ;
- les notices descriptives des ouvrages particuliers éventuellement prévus (décanteur, dégrilleur, dégraisseur, séparateur...).

Il est indispensable de dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre immeuble sur le domaine public, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire.

Cadre 5 : Engagement du demandeur

Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Communauté de Communes (visible sur le site Internet : www.ccgvevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com ou tenu à disposition dans les locaux du pôle Environnement, possibilité d'envoi postal ou électronique sur simple demande).

Les tarifs sont également visualisables sur le site Internet de la Communauté de communes ou diffusables sur simple demande.

Je m'engage à contacter le service assainissement pour une prise de rendez-vous pour vérification de la conformité de mes branchements privés et pour tous travaux intérieurs ultérieurs avant l'achèvement de ces travaux.

Fait à :

Date :

Signature du Demandeur :